

# WOLFGANTZEN et son HISTOIRE

## La forêt du Kastenwald

L'histoire de notre forêt commence au temps de la révolution vers 1790.

A cette époque et cela jusqu'au milieu du 20<sup>ème</sup> siècle ; le chauffage des habitations ainsi que la cuisson des aliments se faisaient au bois. Pour une communauté, il est certain que posséder une forêt représentait un bien inestimable.

Attardons nous sur notre chère forêt qui a fait couler tellement d'encre.

### Droit d'usage

Nous en avons déjà parlé. Le 28 octobre 1790 l'Assemblée Nationale envisage de racheter les domaines aux Princes possessionnés.

Un premier arrêté a été signé le 19 Fructidor de l'an III (19 septembre 1794) où il est dit que la commune de Wolfgantzen peut continuer de jouir des bois et des prairies de la forêt ayant appartenus au Conté de Horbourg , Duché de Wurtemberg et appartenant à présent à la Nation par jugement arbitral du 11 Messidor de l'an 2 (11 juillet 1793)

Cette délibération stipule en outre : « *En vertu de la loi du 28 Août 1792 la commune prétendait avoir été autrefois propriétaire de cette forêt et en avoir été dépouillée par l'effet de la jouissance féodale a joué contre la République qui se trouve aux droits du Duc de Wurtemberg.* »

Cette demande a été soumise à des arbitres conformément à la loi du 10 Juillet 1793 mais ne pouvant produire de pièces des propriétés antérieures , la commune n'a eu que le droit d'usage dans la forêt nationale dite « Kastenwald » situé sur son ban.

Ces droits étaient également donnés aux communes d'Andolsheim d'Appenwihr et de Sundhoffen.

Dans les dossiers aux archives départementales ces quatre communes sont réunies ayant eut les mêmes démêlées avec l'administration.

Dans la forêt du Kastenwald, des vestiges des temps anciens sont visibles, tel cette borne, une des plus vieilles du ban, en bon état de

conservation. Elle est datée de 1545 et des armoiries représentant une fleure ou feuille de chêne est gravée dans la pierre, vestige des temps ...

Plusieurs bornes délimitant le ban subsistent, misent en place certaines en 1742 d'autres en 1745 mais dont les armoiries ont été enlevé au burin. Néanmoins, une borne intacte subsiste sur les limites du ban de Widensolen et la forêt domaniale. Elle porte les armoiries du duché de Riquewihr – Wurtemberg et date également de 1742. Ces dates (1742-1745) devant représenter les limites mises en place, quant en 1723, le Roi de France mit sous séquestre les terres des Wurtemberg-Montbéliard pour les remettre au Duc Charles Eugène de Wurtemberg-Stuttgart en 1748.

Donnons quelques explications sur les différents termes employés par l'administration forestière :

### L'affouage

Le droit à l'affouage est donné aux communes depuis le 29 octobre 1829. Ce droit conférait la possibilité de prélever du bois de chauffage dans la forêt se situant sur son ban, même si elle n'était pas propriétaire de cette forêt, mais sous contrôle de l'administration des domaines. A cette époque cela représente la principale ressource de la commune.

C'est l'administration des forêts qui gérait cette pratique ce qui provoquait des litiges fréquents entre celle-ci et les communes, surtout, en Alsace ou dans les villages la langue allemande était principalement employée et était incomprise par l'administration.

Le 17 juin 1835 une demande de droit d'usage de pacage, de glandée, de bas bois et de ramassage du bois mort a été déposée à l'administration des domaines forestiers.

### Le pacage en forêt

Si vous vous promenez dans la forêt du Kastenwald vous avez dû remarquer ces

emplacements ou aucun arbre ne pousse, ces clairières étaient louées comme pâturage, une redevance était payée à l'administration sous le terme: droit de pâturage dans la forêt. Étaient également pris en compte les coupes de plus de 9 ans d'âge comme pâture en sous-bois.

En 1829 dans la forêt royale (domaniale), 49 hectares de pâture étaient disponibles dans le canton de Hettenschlag (partie est de la forêt du Kastenwald allant de la route d'Appenwihir à la lisière est). Cette surface était suffisante pour faire paître 20 chevaux et 49 bêtes à cornes (les rapports de l'administration étaient ainsi rédigés).

Les conditions de mise en pâture étaient les suivantes : « *Chaque bête devra être marquée au fer de la commune et devra avoir une clochette au cou* ».

## La Glandée

Pour nourrir les porcs, en automne, les femmes accompagnées des enfants étaient envoyées dans la forêt afin de ramasser les glands, fruit des chênes. Ces arbres se trouvent en assez grand nombre dans notre forêt.

Ce n'est pas pour rien que les sangliers prolifèrent!

La glandée était autorisée de par le paiement du droit de pacage en forêt. Le paiement de la redevance était calculée sur des valeurs de graines, par exemple : l'avoine qui nourrissait les chevaux des soldats (entre autres)

## Le ramassage du bois mort

A cette époque le sous-bois devait être entretenu. Une fois atteint l'âge de neuf ans, les coupes de bois étaient entretenues par le pacage en sous bois.

Ne connaissant pas les commodités des temps modernes (électricité- mazout- gaz etc.) le bois mort servait à chauffer le fourneau de la cuisine et cela pendant la période d'été ou un petit feu suffisait à chauffer les repas.

On peut adjoindre à cette définition le fait qu'en ce temps, nombreuse étaient les veuves ou les personnes indigentes donc à revenus modestes. Le ramassage du bois mort leur permettait d'avoir de quoi se chauffer.

Le ramassage du bois mort subsistait jusque vers les années 1950, la commune délivrait une carte autorisant ce ramassage certains jours de la semaine.

Pour ce faire, il était interdit de se servir de hache ou de scie mais uniquement d'une serpe.

Un exemple illustrant cette pratique certes à une époque plus rapprochée mais qui explique bien l'utilisation de ce droit.

En 1931, lors d'une délibération, les élus ont attribué une carte de ramassage de bois mort à 5 familles, valable pour la forêt domaniale et à 15 familles dans la forêt communale.

Afin d'illustrer encore mieux, pour l'avoir vécu personnellement, après la guerre de 39/45, les dernières années où cette pratique existait encore, le jeudi, jour sans école, les jeunes garçons se faisaient un plaisir de tirer les charrettes ou s'entassait le bois que les vieilles personnes ramassaient dans la forêt. La récompense était la plupart du temps quelques bonbons ou une tablette de chocolat, et si l'on ne recevait qu'un merci on était quand même content, heureux d'avoir pu rendre service.

## Le droit d'usage remis en question

L'acquisition d'une partie de la forêt n'était toujours pas réglée en 1836. L'administration des domaines met les droits d'usage périodiquement en question.

Le grand problème à résoudre était la définition du bas bois.

Le bas bois venant de l'allemand « *unterholtz* » c'est à dire bois non susceptible de devenir du « *oberholtz* » ou futaie.

Le bois blanc tel que le charme et le chêne appartient de droit à l'état, « *il ne resterait que les aubépines et les ronces* » (d'après les dires de Nicholas Kosmann, maire de l'époque).

Depuis 1836 la commune dépose demande sur demande auprès de l'administration afin de pouvoir faire usage des droits de bas bois dans la forêt domaniale mais d'année en année de nouvelles difficultés s'élèvent entre la commune et les agents forestiers sur l'interprétation des lois qui régissent et définissent les droits d'usage.

Pour mettre un terme à ces tergiversations, le conseil municipal est résolu de porter le litige devant les tribunaux, quand on pense que la

première demande date du 8 février 1830 et que l'affaire n'est toujours pas réglée le 23 février 1836.

Le 4 février 1839 le Ministre Secrétaire d'Etat des Finances reconnaît les droits au bas bois dans la forêt du Kastenwald provenant de l'ancien Conté de Horbourg ainsi que le droit de pâture dans les cantons disponibles ayant au moins 9 ans d'âge. Le droit de pâture comprend en même temps la glandée et a admis à la commune à ne payer que les 5 dernières années de la redevance à savoir 10 rézeaux d'avoine, plus l'année courante en valeur d'après le mercuriale (valeur du marché).

### **1 rézeau représente 7 boisseaux de 20 litres.**

Le maire répondant en retour en remerciant le Préfet mais que la caisse municipale n'offrant aucune ressource pour le moment et inscrira au budget de 1840 la somme de 475 francs 70 centimes pour l'arriéré.

L'affaire ne s'arrête pas là et en 1841, reste à régler le mort bois gisant ou sur pied et le bas bois pour le charme en buisson.

Le 17 janvier 1849 une pétition est envoyée au Président de la République (Louis Napoléon Bonaparte) sous ces termes :

*A Monsieur le Président Très chéri de la République Française A Paris.*

Cette pétition relate les péripéties qui durèrent de 1793 jusqu'en 1843 époque à laquelle la commune a été privée de ses droits. Elle a pourtant constamment payé ses contributions jusqu'en 1818 et offre de continuer à les payer.

85 signatures des chefs de familles du village accompagnent la pétition.

L'affaire sera réglée en 1858. En effet, le 28 mars 1858, un procès verbal avec plan de masse est dressé par la Direction générale des forêts.

Chaque commune limitrophe à la forêt du Kastenwald (sauf Widensolen qui a appartenu à l'Abbaye de Pairis et dont les affaires étaient déjà réglées) reçut un descriptif relatant l'historique :

*Forêt domaniale d'origine seigneuriale, elle dépendait du Conté de Horbourg qui fut acheté corps et biens en 1324 par Ulrich de Wurtemberg et restant aux droits de la famille des Wurtemberg Montbéliard jusqu'en 1793.*

Dans tous les documents relatifs à la forêt du Kastenwald, la commune de Widensolen

n'est pas mentionnée faisant pourtant partie du même domaine forestier.

Le Kastenwald domanial usagé de Wolfgantzen a une contenance de :

- Suivant un plan ancien signé Kolb: 275 Ha 06
- Et suivant le cadastre dressé en 1818 : 271Ha 71. *Le cadastre ne portait primitivement que 263 Ha 70, ont été ajouté : 8 Ha 01 pour les chemins.*

*Elevé de 200 mètres au dessus du niveau de la mer.*

Les coupes étaient exploitées par les usagés jusqu'en 1844 puis par adjudication de la part de l'Etat.

Une estimation des bois par essence en valeur et en stères était jointe.

Pour clore ce P.V. la commune de Wolfgantzen à droit sans redevance, à se faire délivrer dans la partie domaniale située sur son ban, les espèces et natures de bois dite " *unterholtz* " bois de dessous et en français mort-bois en étendant le sens de ce dernier mot jusqu'aux bois blancs. Ceux-ci englobaient les bois tel que tremble, bouleau et charme en buisson par la détermination géométrique des troncs qui a été faite en 1846 pour une révolution de 30 ans en taillis sous futaies.

La superficie du cantonnement amiable projeté est de 72 ha 49 avec une valeur en capital de 61742 francs.

Un acte administratif a été signé le 24 juin 1859 avec acceptation des propositions du ministère des finances d'après les avis de l'administration des forêts et des domaines.

En plus, la commune continuera de jouir du droit de pâture dans la partie de forêt restée à l'Etat moyennant la redevance imposée soit: 7 rézeaux d'avoine équivalent à : 9 hectolitres 65 litres pour les 202 hectares restants.

La commune de Wolfgantzen est entrée en pleine jouissance et en toute propriété de sa forêt un mois après la signature.

L'acte officiel a été signé à Paris par Eugénie Impératrice Régente.

**Nota.** L'Impératrice est régente depuis le 1<sup>er</sup> février 1858.

*En conclusion de cette affaire, Il était longtemps dit que la commune n'ayant pas payé ses impôts à l'administration de l'état a été dépouillée d'une partie de sa forêt.*

*Dans toutes les recherches effectuées aucune trace n'est apparue relatant ces faits.*

*La raison la plus plausible est que : Ne pouvant présenter de titres de propriété (d'avant la Révolution), l'état dans un geste magnanime a cédé une partie des domaines aux communes entourant le Kastenwald.*

Pour conforter cette conclusion, les trois autres communes n'ont pas été dotées de plus grandes parts à savoir : Appenwihr : 42 ha. Sundhoffen : 70 ha. Andolsheim : 69 ha.

D'après les dires, la commune de Widensolen administrée par un maire ancien général

(De Dermoncourt) celui-ci serait allé directement à Paris plaider la cause de la commune et celle-ci possède à présent plus de 400 ha de forêt. Néanmoins, la commune a sûrement pu produire les états de propriétés d'avant la Révolution et en plus les biens de l'église étant reversé à l'état dès 1790.

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 1862 la commune renonce au droit de pâture car revenant trop chère. L'acte a été signé à la préfecture de Colmar le 22 février 1863.

### Délimitation de la forêt communale

Propriétaire depuis juin 1858, il fallait matérialiser les limites de la forêt communale. Cette opération a été réalisée en 1863. L'extrait du décret a été approuvé et signé aux Tuileries le 6 mai 1865, signée par Eugénie Impératrice Régente.

Afin de pouvoir exécuter la délimitation de sa forêt, une convention a été signée entre la commune et le sieur Joseph Wittmann pour le déboisement de lignes et de l'ouverture des fossés de route (emplacement des chemins).

La commune abandonne à l'exécutant les souches qu'il extraira et lui paiera 15 centimes / mètre de fossé. Le Sieur Wittmann s'engage et s'oblige de façonner le bois qui provient de l'aménagement de la forêt communale, il fera des fagots à 2 ou à 1 lien ayant 1 mètre 16 de long et 0,83 mètre d'épaisseur. Il lui sera payé pour chaque centaine de fagots, pour chaque tas de perches et pour chaque arbre une somme de 3 francs dès que le dénombrement sera fait. Environ 2000 fagots ont été façonnés et approuvés.

A quoi servaient ces fagots : Dans un premier temps, comme petit bois pour allumer le feu des fourneaux mais également à chauffer le four à

pain car pratiquement toutes les fermes possédait une telle installation.

Un certain type de fourneau était également en fonction qui pouvait recevoir un fagot entier.

Rien était perdu, les grands arbres étaient abattus à la hache ce qui donnait de beaux copeaux, ceux-ci étaient ramassés et servaient également de combustible.

### Autorisations et ayant droit à l'affouage

Depuis 1775 et jusqu'en 1870 un poste de douanes était en place au village, l'emplacement m'est inconnu. En 1836, le préfet arrête que les pétitionnaires au nombre de 6 seront compris au rôle d'affouage. Les charges seront acquittées par l'administration sur avis du conseil municipal.

Le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 1856 rejette cette autorisation compte tenu du fait que ces fonctionnaires de l'état *ne sont pas assujettis aux charges communales, n'habitent qu'accidentellement la commune et ne payent aucune contribution directe.*

Le 29 Mars 1856 une nouvelle loi est promulguée donnant droit à l'affouage aux gendarmes et douaniers si ceux-ci remplissent les conditions requises à savoir : habiter la commune et payer les impôts communaux.

Trois douaniers ayant déposé une demande en participation à l'affouage ont eu gain de cause vu qu'ils remplissaient les conditions suivant l'article XV du 29 octobre 1829 (l'ancienne loi).

Le premier garde forestier fut M.Girard garde des domaines en 1791.

Antoine Seiler 1830

Jacques Obrecht 1838

Jean Baptiste Hertzog 1844